

PROJET DE LOI

SÉNAT

adopté

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION

le 13 juin 1961.

DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant des admissions sur titres
dans le corps des Officiers d'administration
de l'armement.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Article unique.

Pendant un an à compter de la date de promulga-
tion de la présente loi, pourront être admis au
choix, sur titres, avec le grade d'officier d'adminis-
tration de 1^{re} ou de 2^e classe, dans le corps des
officiers d'administration de l'armement, des
agents contractuels masculins des trois premières

Voir les numéros :

Sénat : 149 et 233 (1960-1961).

catégories C, en fonctions à la direction des études et fabrications d'armement ou dans les établissements et services relevant de cette direction. Un règlement d'administration publique, pris sur le rapport du Ministre des Armées et du Ministre des Finances et des Affaires économiques, déterminera les conditions à remplir par les candidats.

Le nombre maximum des agents à admettre dans le corps des officiers d'administration de l'armement en application des dispositions qui précèdent est fixé à quinze, dont, au plus, six avec le grade d'officier d'administration de 1^{re} classe.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 13 juin 1961.

Le Président,

Signé : MARIE-HÉLÈNE CARDOT.